



515 rue Léopold Le Hon
01000 BOURG EN BRESSE

www.aindex.fr - contact@aindex.fr

Tél. 04 74 22 84 50

U.D.A.F. 71

UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE SAONE ET LOIRE

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

**UNION DEPARTEMENTALE DES
ASSOCIATIONS FAMILIALES DE
SAONE ET LOIRE**
35 ter rue de l'Hérítan
71010 - MACON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE SAONE ET LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « Changement de méthode » de l'annexe concernant l'application du nouveau plan comptable général.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note de l'annexe « Engagement de retraite » précise les modalités d'évaluations des engagements de retraite. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation actualisée. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note de l'annexe des comptes fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BOURG EN BRESSE, le 19 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
AINDEX SAS

Pascal TONNARD

Page : 1

P A S S I F		Arrêté au 31/12/2025	31/12/2024
		Durée 12 mois	12 mois
Fonds propres			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires		253 520,65	253 520,65
Fonds propres complémentaires		57 272,58	57 272,58
Fonds propres avec droit de reprise			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
Réserves statutaires ou contractuelles		40 000,00	40 000,00
Réserves pour projet de l'entité		736 390,21	736 390,21
dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		547 377,34	547 377,34
Report à nouveau			
Report à nouveau		2 628 991,85	2 789 106,65
dont report à nouveaux des activité sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		725 324,76	891 482,11
Excédent ou déficit de l'exercice			
Excédent ou déficit de l'exercice		-450 055,18	-160 205,48
dont Excédent ou déficit de l'exercice à nouveaux des activités sociales & médico-sociales			-160 205,48
Situation nette (sous-total)			
Situation nette (sous-total)		4 166 230,47	3 716 084,61
Fonds propres consommptibles			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL I		4 166 230,47	3 716 084,61
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs et donations			
Fonds dédiés			
Fonds dédiés		224 670,18	205 785,22
TOTAL II		224 670,18	205 785,22
Comptes de Liaison			
Comptes de Liaison			
TOTAL III			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour risques		7 466,57	6 516,57
Provisions pour charges			
Provisions pour charges		434 838,00	484 446,00
TOTAL IV		442 304,57	490 962,57
Dettes			
Emprunts Obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		3 170 734,76	3 402 011,68
Emprunts et dettes financières diverses			
Emprunts et dettes financières diverses		8 548,39	9 220,45
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		192 217,73	146 439,02
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes fiscales et sociales		1 178 665,80	1 081 509,93
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés			
Autres dettes			
Autres dettes		125 422,60	117 699,58
Produits constatés d'avance			
Produits constatés d'avance		69,00	2 100,00
TOTAL V		4 675 658,28	4 758 980,66
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif			
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif			
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif			
TOTAL VI			
TOTAL GENERAL		9 508 863,50	9 171 813,06



	Arrêté au : 31/12/2025		31/12/2024		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Produit d'exploitation						
Cotisations	1 695,08	0,02	1 443,15	0,02	251,93	17,46
Ventes de biens						
dont ventes de biens en nature						
dont ventes biens relatives aux activités soc. & médico-soc.						
Ventes de prestations de services	1 349 784,90	17,88	1 334 910,63	18,82	14 874,27	1,11
dont parrainages						
dont ventes prestations liées aux activités soc & médico-soc						
Ventes de biens et services	1 349 784,90	17,88	1 334 910,63	18,82	14 874,27	1,11
Concours publics et subvt ⁹ exploitation	7 550 676,82	100,00	7 093 735,37	100,00	456 941,45	6,44
dont contributions financières autorités tarifications						
Versements fondateurs ou consommation dotation consommable	16 000,58	0,21	14 186,74	0,20	1 813,84	12,79
Ressources liées à la générosité du public						
. Dons manuels						
. Mécénats						
. Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Produits de tiers financeurs	7 566 677,40	100,21	7 107 922,11	100,20	458 755,29	6,45
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	78 398,00	1,04	119 906,66	1,69	-41 508,66	-34,62
Produits des cessions d'immo incorporelles & corporelles						
Utilisations des fonds dédiés	205 785,22	2,73	153 462,19	2,16	52 323,03	34,10
Autres produits	9 945,73	0,13	6 763,58	0,10	3 182,15	47,05
dont complément de rémunération TH						
dont quote-part de résultat sur opérations en commun						
PRODUIT D'EXPLOITATION TOTAL I	9 212 286,33	122,01	8 724 408,32	122,99	487 878,01	5,59
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises			-545,56	-0,01	545,56	-100,00
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	1 144 261,61	15,15	1 211 852,89	17,08	-67 591,28	-5,58
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	603 828,58	8,00	597 962,53	8,43	5 866,05	0,98
Salaires	4 762 066,12	63,07	4 904 259,15	69,14	-142 193,03	-2,90
Cotisations sociales	1 703 572,49	22,56	1 607 695,03	22,66	95 877,46	5,96
Dotations aux amortissements & aux dépréciations	245 232,90	3,25	246 187,49	3,47	-954,59	-0,39
Dotations aux provisions	29 740,00	0,39	49 932,00	0,70	-20 192,00	-40,44
Valeurs comptables des immobilisations cédées	15 796,14	0,21	15 447,08	0,22	349,06	2,26
Report en fonds dédiés	224 670,18	2,98	205 785,22	2,90	18 884,96	9,18
Autres charges	17 592,55	0,23	20 791,41	0,29	-3 198,86	-15,39
CHARGES D'EXPLOITATION TOTAL II	8 746 760,57	115,84	8 859 367,24	124,89	-112 606,67	-1,27
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	465 525,76	6,17	-134 958,92	-1,90	600 484,68	-444,94
Produits financiers						
De participations						
D'autres valeurs mob. & créances de l'actif immobilisé	152,16	0,00			152,16	
Autres intérêts et produits assimilés	2 894,78	0,04	3 850,15	0,05	-955,37	-24,81
Reprises sur dépréciations & provisions						
Différences positives de change						
Produits des immo. financières cédées	55 664,67	0,74	46 223,97	0,65	9 440,70	20,42
Produits nets s/cessions VPM. et de trésorerie						
PRODUITS FINANCIERS TOTAL III	58 711,61	0,78	50 074,12	0,71	8 637,49	17,25
Charges financières						
Dotations amort., dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées	67 280,35	0,89	72 235,55	1,02	-4 955,20	-6,86
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immo financières cédées						
Charges nettes s/cessions VPM. et de trésorerie						
CHARGES FINANCIÈRES TOTAL IV	67 280,35	0,89	72 235,55	1,02	-4 955,20	-6,86
RESULTATS FINANCIERS	-8 568,74	-0,11	-22 161,43	-0,31	13 592,69	-61,33
RESULTATS COURANTS AVANT IMPÔTS	456 957,02	6,05	-157 120,35	-2,21	614 077,37	-390,83
Produits exceptionnels						
PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL V						
Charges exceptionnelles			1 215,68	0,02	-1 215,68	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL VI			1 215,68	0,02	-1 215,68	-100,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			-1 215,68	-0,02	1 215,68	-100,00
Participation des salariés						
PARTICIPATION DES SALARIÉS TOTAL VII						
Impôts sur les bénéfices	6 901,84	0,09	1 869,45	0,03	5 032,39	269,19

Compte de résultat

UDAF71

Exercice 2025 du 01/01/2025 au 31/12/2025

Arrêté au :	31/12/2025		31/12/2024		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
TOTAL VIII	6 901,84	0,09	1 869,45	0,03	5 032,39	269,19
PRODUITS	9 270 997,94	122,78	8 774 482,44	123,69	496 515,50	5,66
CHARGES	8 820 942,76	116,82	8 934 687,92	125,95	-113 745,16	-1,27
EXCÉDENT OU DÉFICIT	450 055,18	5,96	-160 205,48	-2,26	610 260,66	-380,92
dont excédent ou déficit activités sous gestion contrôlée						



DETAIL DE L'ANNEXE

Règles et méthodes

Tableau des immobilisations

Tableau des amortissements

Tableau des provisions

Tableau des emprunts

Échéances créances et dettes

Suivi des fonds associatifs

Suivi des fonds dédiés

Engagements financiers

Produits à recevoir

Charges à payer

Charges et produits constatés d'avance

Informations diverses



IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Désignation : UDAF de Saône et Loire

Exercice clos le 31 décembre 2025

Désignation de l'association : UDAF de Saône et Loire

Annexe au bilan clos le 31 décembre 2025, dont le total est de 9 508 864€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 450 055€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par les dirigeants de l'association.

OBJET SOCIAL



L'UDAF a pour objet, sur le plan départemental :

1° Conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du code de l'action sociale et des familles, de :

« a) donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles; »

« b) représenter officiellement auprès des pouvoirs publics, l'ensemble des familles, et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils et assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, la région, le département, la commune; »

« c) gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir lui confier la charge; »

« d) exercer devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, notamment de l'agrément prévu à l'article L. 421-1 du code de la consommation, l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles y compris pour les infractions prévues par l'article 227-24 du code pénal. »

2° de donner à l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), des avis motivés sur toutes les questions dont celle-ci l'aura saisie, ou de lui adresser spontanément toutes suggestions dont l'examen lui paraîtra opportun ;

3° d'entreprendre toutes études et actions utiles à la défense des intérêts généraux, matériels et moraux des familles, (y compris en leur qualité d'usagères et consommatrices de biens et services) ;

4° de mettre à la disposition des membres actifs et des organismes associés la documentation utile à l'exercice de leur mission ;

5° de faciliter la collaboration de ses membres actifs avec les organismes associés dans la mesure où ces groupements à but familial, sans constituer une association familiale au sens de l'article L. 211-1 du code de l'action sociale et des familles, n'en exercent pas moins une activité utile aux familles ;

6° de gérer tout service que le développement des services collectifs pourra initier ;

7° d'agir dans tous les domaines de la vie des familles, et notamment, l'enfance et la jeunesse, l'habitat, l'emploi, l'éducation, la protection sociale, l'environnement, la santé, la consommation, l'économie, l'autonomie et la dépendance, le handicap, le développement durable, les médias et les usages numériques.

L'UDAF peut provoquer, à l'intérieur du département, la constitution d'unions locales d'associations familiales, selon les dispositions de l'article L. 211-6 du code de l'action sociale et des familles.

DESCRIPTION DES MISSIONS



Action Familiale :

L'UDAF de Saône et Loire a été créée le 22 septembre 1945.

L'UNAF et les UDAF sont nées de la volonté d'organiser le dialogue entre les familles représentées par leurs associations, et les pouvoirs publics.

L'ordonnance du 3 mars 1945 institue l'UNAF et les UDAF, renforcée par la loi du 11 juillet 1975, elle leur confie la représentation officielle des familles auprès des pouvoirs publics.

Quatre missions :

- ✚ Donner des avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial.
- ✚ Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles.
- ✚ Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront leur confier la charge.
- ✚ Agir en justice en exerçant l'action civile pour la défense des intérêts matériels et moraux des familles.

C'est une Union d'associations.

L'UDAF représente les familles de Saône et Loire auprès de nombreux organismes et institutions au niveau du département et de la région. Ces représentations sont exercées par des bénévoles et touchent tous les secteurs de la vie quotidienne : santé, protection sociale, logement, éducation, économique, droit de la famille...

Outre le service Institution et Vie associative, qui assure également le secrétariat de la Médaille de la Famille, l'UDAF gère les trois services suivants :

Protection Juridique des majeurs (PJM) :

Le service des Majeurs Protégés regroupe des activités qui entrent dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.

Les mesures de protection judiciaire visent à protéger les personnes majeures atteintes de maladies psychologiques et dont la situation économique et sociale nécessite un accompagnement spécifique sur plusieurs mois, voire plusieurs années. Ces mesures décidées par le juge des tutelles au travers d'ordonnances prennent leur origine à partir de signalements de la famille, de travailleurs sociaux ou de personnes proches.

Aide à la Gestion du Budget Familial (AGBF) :

L'UDAF exerce des Mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), prononcées par le Juge des Enfants. Les déléguées aux prestations familiales accompagnent les parents aux niveaux budgétaire (gestion des prestations familiales et accompagnement global autour du budget) et administratif (soutien des parents dans leurs démarches).

La MJAGBF s'inscrit dans la protection de l'enfance. Elle a pour objectif la satisfaction des besoins essentiels des enfants comme le logement, l'habillement, l'alimentation ou encore l'accès aux soins. Les parents sont également accompagnés dans leur rôle de parent.

Accueil Familial des Personnes Agées Personnes Handicapées (AFPAPH) :

L'UDAF de Saône et Loire est l'intermédiaire entre le Département (pilote du dispositif), les familles d'accueil, les personnes accueillies (âgées et/ou en situation de handicap) et leurs proches. L'objectif est, de façon opérationnelle, de faciliter les accueils aux domiciles des familles et de contribuer à la pérennité des accueils dans le temps. L'UDAF de Saône et Loire intervient sur le secteur Est du département : Mâconnais, Bresse louhannaise, Est-Chalonais.

Et dans le cadre de conventions ponctuelles :

- Service d'Action Educative et Budgétaire (AEB)
- Mandataire dans le cadre de Procédure de Rétablissement Personnel (PRP)
- Service d'Information et de soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)

REGLES ET METHODES



Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exercice,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissements et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, au règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- De l'avis n° 2007-05 du 4 mai 2007 relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R.314-1 du code de l'action social et des familles appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22.
- Du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et qui succède au règlement CRC n° 1999-01 du 16 février 1999
- Du règlement ANC n° 2019-04 qui s'applique aux entités gestionnaires d'établissement et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)
- Du règlement comptable n° 2020-08 du 4 décembre 2020 qui modifie le règlement n° 2018 – 06

EVENEMENTS POST-CLOTURES :

Pas d'évènements post-clôture susceptible d'influencer les comptes.

CHANGEMENT DE METHODE :

- Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Général tel que modifié par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.
- Les nouvelles règles de présentation et de classement issues de ce règlement ont été appliquées à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, sans incidence significative sur la situation patrimoniale, financière et le résultat de l'entité. En conséquence, les méthodes comptables antérieurement appliquées demeurent inchangées sur le fond.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).



Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

• Logiciels	de 3 à 4 ans
• Construction	de 10 à 40 ans
• Installations, Agencements et Aménagements	de 10 à 40 ans
• Matériel de Bureau	de 2 à 10 ans
• Matériel Informatique.....	4 ans
• Mobilier et divers	10 ans

Le détail des valeurs brutes et des amortissements est fourni dans les tableaux ci-après.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Le tableau ci après décrit, le cas échéant, l'état de ces provisions.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

A la clôture de l'exercice, le montant de la "dette actuarielle" en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) s'élève à 434 838 euros.

La dette actuarielle est déterminée à partir des paramètres généraux suivants :

- ✚ Année de calcul : 2025
- ✚ Taux d'actualisation : 3,96 %
- ✚ Méthode de calcul : ANC 2021
- ✚ Convention collective : Handicapés (médecins spécialisés des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées)
- ✚ Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié.
- ✚ Table de mortalité : TG 05



La dette actuarielle est inscrite au bilan sous forme de provision, avec les caractéristiques suivantes :

- ✚ Montant total de la provision comptabilisée à la date de clôture : 434 838 euros
- ✚ Mouvement de la provision au cours de l'exercice (+ si dotation, - si reprise) :
 - 49 608 euros

Elle ne fait pas l'objet d'une externalisation auprès d'un organisme d'assurance.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

L'organe de direction est assuré par le Conseil d'administration dont les membres sont tous bénévoles, à ce titre ils ne perçoivent aucune rémunération de la part de l'association.

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il a été comptabilisé, sur l'exercice 2025, une somme de 23 760 euros TTC d'honoraires.

LES COMPTES DES MAJEURS PROTEGES

Les fonds gérés par l'UDAF, pour le compte des personnes sous tutelles, s'élèvent à un montant de 164 021 045 euros au 31 décembre 2025.

VALORISATION DU BENEVOLAT

Les heures de bénévolat ont été valorisées au SMIC horaires sur lequel a été appliqué le taux de charges sociales et fiscales de la structure.

Total des heures	Taux du SMIC	Taux des charges sociales et fiscales	Valorisation
4 422	11,88 €	50%	78 800.04 €

VENTILATION DES RESULTATS



SERVICES	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT		
			2025	2024	VARIATION
ACTION FAMILIALE	143 312 €	189 419 €	46 107 €	13 894 €	32 212 €
HABITAT INCLUSIF	50 945 €	47 905 €	-3 040 €	-4 835 €	1 794 €
A.F.P.A.P.H	77 272 €	77 358 €	87 €	-3 017 €	3 104 €
M.J.A.G.B.F	337 914 €	346 486 €	8 572 €	-16 753 €	25 325 €
P.J.M	7 793 751 €	8 192 081 €	398 330 €	-149 495 €	547 825 €
CENTRALISATION			450 055 €	-160 205 €	610 261 €

INFORMATIONS FIGURANT AU COMPTE ADMINISTRATIF

➤ RESULTAT PJM

Résultat du CA à affecter		Tableau de passage	
DOTATION GLOBALE	6 749 049,00	RESULTAT DU BILAN	398 330,23
RECETTES EN ATTENUATION	1 443 031,98	Prime partage de la valeur	-61 193,92
TOTAL PRODUITS	8 192 080,98	Congés payés	8 066,59
CHARGES	-7 854 944,67	Réserve de compensation des charges d'amortissements	35 769,01
	337 136,31		
PROVISION CONGES PAYES	8 066,59		
RESERVE DE COMPENSATION DES CHARGES D'AMORTISSEMENTS	35 769,01		
RESULTAT	380 971,91	RESULTAT	380 971,91



➤ RESULTAT MJAGBF

Résultat du CA à affecter		Tableau de passage	
DOTATION GLOBALE	335 831,11 €	RESULTAT DU BILAN	8 571,99 €
RECETTES EN ATTENUATION	10 654,42 €	Congés payés	- 121,22 €
TOTAL DES PRODUITS	346 485,53 €	Prime Partage de la Valeur	- 2 257,14 €
CHARGES	- 340 170,68 €		
	6 314,85 €		
PROVISIONS CONGES PAYES	- 121,22 €		
RESULTAT	6 193,63 €	RESULTAT	6 193,63 €

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

RUBRIQUE	Valeur début exercice	Acquisitions	Cessions	Virement de poste à poste	Valeur fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
FRAIS D'ETABLISSEMENT 201-					
AUTRES IMMO. INCORPORELLES 203=>208	161 376,98				161 376,98
Total	161 376,98	0,00	0,00	0,00	161 376,98
Immobilisations corporelles					
TERRAINS 211-	151 203,00				151 203,00
AGENCEMENTS TERRAINS 212-					
BATIMENTS 2131+2141					
AGENCEMENTS BATIMENTS 2135+2145	6 519 825,65	42 599,87			6 562 425,52
MATERIEL ET OUTILLAGE 215-					
AGENCEMENTS 2181-	20 848,77				20 848,77
MATERIEL DE TRANSPORT 2182-					
MATERIEL DE BUREAU 2183-	687 149,87	28 950,30			716 100,17
MOBILIER 2184-	16 771,20				16 771,20
AUTRES IMMO CORPORELLES 2188-					
IMMO SUR TAXE D'APPRENTISSA 228-					
IMMOBILISATIONS EN COURS 231					
AVANCES ET ACOMPTES 237-238					
Total	7 395 798,49	71 550,17	0,00	0,00	7 467 348,66
Immobilisations financières					
AUTRES TITRES IMMOBILISES 271-272	250 367,25	4 540,00			254 907,25
PRETS 274-					
AUTRES IMMO. FINANCIERES 275-	11 634,75		3 017,84		8 616,91
Total	262 002,00	4 540,00	3 017,84	0,00	263 524,16
T O T A U X	7 819 177,47	76 090,17	3 017,84	0,00	7 892 249,80



TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

RUBRIQUE	Amortissements cumulé au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Amortissements cumulé à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
FRAIS D'ETABLISSEMENT 2801				
AUTRES IMMO. INCORPORELLES 2803=>2808	150 443,87	4 774,05		155 217,92
Total	150 443,87	4 774,05	-	155 217,92
Immobilisations corporelles				
TERRAINS 2811	3,00			3,00
AGENCEMENTS TERRAINS 2812				
BATIMENTS 28131-28141				
AGENCEMENTS BATIMENTS 28135-28145	2 847 764,43	203 566,74		3 051 331,17
MATERIEL ET OUTILLAGE 2815				
AGENCEMENTS 28181	12 721,96	909,62		13 631,58
MATERIEL DE TRANSPORT 28182				
MATERIEL DE BUREAU 28183	614 857,48	34 959,38		649 816,86
MOBILIER 28184	11 935,14	1 018,80		12 953,94
AUTRES IMMO CORPORELLES 28188				
IMMO SUR TAXE D'APPRENTISSA 2828				
Total	3 487 282,01	240 454,54	-	3 727 736,55
Immobilisations financières				
PARTICIPATIONS 2971-2972	-			-
PRETS 2974	-			-
AUTRES IMMO. FINANCIERES 2975	-			-
Total	-	-	-	-
T O T A U X	3 637 725,88	245 228,59	-	3 882 954,47



TABLEAU DES PROVISIONS

RUBRIQUE		Montant en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
	Réserves				
141-	RESERVE DE TRESORERIE				
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
148-	Provisions réglementées				
	DIFF. SUR REAL. D'ELTS. D'ACTIF				
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
	Provisions pour risques et charges				
1511-	PROVISIONS POUR LITIGES				
1514-	PROV. POUR AMENDES ET PENALITES				
1518	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES				
15181	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	6 516,57	950,00		7 466,57
15182	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES				
15311	PROVISION DEPART RETRAITE	484 446,00	28 790,00	78 398,00	434 838,00
157-	PROV. POUR RISQUES LIES A L'INVEST				
158-	AUTRES PROV. POUR RISQUES ET CHGES				
	Total	490 962,57	29 740,00	78 398,00	442 304,57
	Provisions pour dépréciation				
290-	IMMO. INCORPORELLES				
291-	IMMO. CORPORELLES				
391-	STOCKS ET EN COURS				
491- 496	COMPTES CLIENTS - DEBITEURS DIVERS				
59-	PROV. POUR DEP. CPTES. FINANCIERS				
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
	T O T A U X	490 962,57	29 740,00	78 398,00	442 304,57
	dont dotations et reprises :				
	d'exploitation 681				
	financières 686				
	exceptionnelles 687				
	dont affectation de résultat 120				



Désignation: UDAF de Saône et Loire

Exercice clos le 31 décembre 2025

TABLEAU DES EMPRUNTS

Caractéristique et référence des emprunts N°Compte- val origine	Capital dû au début de l'exercice	Au cours de l'exercice		Capital restant dû à la clôture de l'exercice			
		Capital souscrit	Capital remboursé	TOTAL	-1 an	1 à 5 ans	+5ans
Crédit Coopératif - Bâtiment de Mâcon	980 472	0	93 609	886 863	96 401	526 892	263 569
Crédit Coopératif - Bâtiment de Charolles	554 211	0	25 035	529 176	25 782	140 913	362 481
Crédit Agricole - Bâtiment de Chalon	1 867 329	0	112 633	1 754 696	114 069	593 784	1 046 844
TOTAUX	3 402 012	0	231 277	3 170 735	236 252	1 261 590	1 672 894



Désignation: UDAF de Saône et Loire

Exercice clos le 31 décembre 2025

TABLEAU DES CREANCES

	Montant brut	< à 1 an	> à 1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	263 524		263 524
Créances douteuses			
Autres créances	4 744	4 744	
Personnel et comptes rattachés			
Organismes sociaux			
Etat et autres collectivités			
Comptes de liaison			
Groupes et associés			
Débiteurs divers	169 135	169 135	
Charges constatées d'avance	94 691	94 691	
TOTAUX	532 094	268 570	263 524
Montant des prêts accordés			
Montant des remboursements obtenus			



TABLEAU DES DETTES

	Montant brut	< 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
Emprunts à 2 ans maximum				
Emprunts à plus de 2 ans	3 170 735	236 252	1 261 590	1 672 894
Emprunts et dettes financières divers	8 548	8 548		
Fournisseurs et comptes rattachés	192 218	192 218		
Personnel et comptes rattachés	466 014	466 014		
Organismes sociaux	565 277	565 277		
Etat et autres collectivités publiques	146 875	146 875		
Dettes sur immobilisations				
Comptes de liaison				
Groupes et associés				
Autres dettes	125 923	125 923		
Produits constatés d'avance		0		
TOTAUX	4 675 589	1 741 106	1 261 590	1 672 894
Emprunts souscrits en cours d'exercice	0			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	231 277			



VARIATION DES FONDS PROPRES DE LA STRUCTURE

Numéro de cpte	Comptes	Début exercice	Correction A-nouveau	Augment.	Diminution	Fin d'exercice
	Fonds associatif (sans droit de reprise)					
1021-	Valeur du patrimoine intégré					-
1022-	Fonds statutaires	253 521				253 521
1024-	Apports sans droits de reprise	57 273				57 273
1025-	Legs et donations					-
1026-	Subv d'invest affectés à biens renouvelables (1)					-
	Total Fonds associatif (sans droit de reprise)	310 794	-	-	-	310 794
	Fonds associatif (avec droit de reprise)					-
1034-	Apports avec droits de reprise					-
1035-	Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une					-
1036-	Subventions d'invest biens renouvelables.					-
	Total Fonds associatif (avec droit de reprise)	-	-	-	-	-
	Ecarts de réévaluation					
1051-	Ecart de réévaluation (sans droit de reprise)					-
1052-	Ecart de réévaluation (avec droit de reprise)					-
	Total Ecarts de réévaluation	-	-	-	-	-
	Reserves					
1063-	Reserves statutaires ou contractuelles					-
1064-	Reserves des plus values nettes	40 000				40 000
1068-	Autres reserves	64 638				64 638
10682	Excédent affectés à l'investissement	124 374				124 374
106821		-				-
10685	Excédent affectés à la couverture du BRF	547 377				547 377
10686	compensation de déficits d'exploitation	- 2 408	2 408			-
10687	Réserve de compensation charges amt					-
10688	Réserves pour projets associatifs					-
106881	Réserve contentieux compte pivot					-
	Total des Reserves	773 982	2 408	-	-	776 390
1100-	Report à nouveau (créditeur) (1)	1 897 625		9 060	3 017	1 903 667
1110	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	-				-
114000	Report à nouveau des charges rejetées					-
115000	Résultat sous contrôle des tiers financeurs	996 556		91	409 374	587 273
1151-	Mesures d'exploitation non reconductibles	74 000		243 126		317 126
11591	Report à nouveau des charges rejetées	- 179 074				- 179 074
1160	Dépenses non opposables	-				-
1161	Dépenses non opposables investissements	-				-
119001	Report à nouveau (débitteur)	-				-
119002	Report à nouveau MASP (débitteur)	-				-
119000	Report à nouveau ENFAASE					
1200-	Résultat (créditeur)	- 160 205		610 260		450 055
1290-	Résultat (débitteur)					-
131-	Subventions d'équipement					-
139-	Subventions d'équipement virée au C.R.					-
	Total subventions	-	-	-	-	-
	Totaux	3 713 678	2 408	862 537	412 392	4 166 231

(1) Cf ANC 2019-04 et ANC 2018-06

VARIATION DES FONDS PROPRES DE L'INSTITUTION

Numéro de cpte	Comptes	Début exercice	Correction A-nouveau	Augment.	Diminution	Fin d'exercice
	Fonds associatif (sans droit de reprise)					
1021-	Valeur du patrimoine intégré					-
1022-	Fonds statutaires	253 521				253 521
1024-	Apports sans droits de reprise	57 273				57 273
1025-	Legs et donations					-
1026-	Subv d'invest affectés à biens renouvelables					-
	Total Fonds associatif (sans droit de reprise)	310 793	-	-	-	310 793
	Fonds associatif (avec droit de reprise)					-
1034-	Apports avec droits de reprise					-
1035-	Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une					-
1036-	Subventions d'invest biens renouvelables.					-
	Total Fonds associatif (avec droit de reprise)	-	-	-	-	-
	Ecart de réévaluation					
1051-	Ecart de réévaluation (sans droit de reprise)					-
1052-	Ecart de réévaluation (avec droit de reprise)					-
	Total Ecart de réévaluation	-	-	-	-	-
	Reserves					
1063-	Reserves statutaires ou contractuelles					-
1064-	Reserves des plus values nettes	40 000				40 000
1068-	Autres reserves	64 638				64 638
10682	Excédent affectés à l'investissement					-
106821						-
10685	Excédent affectés à la couverture du BRF					-
10686	compensation de déficits d'exploitation					-
10687	Réserve de compensation charges amt					-
10688	Réserves pour projets associatifs					-
106881	Réserve contentieux compte pivot					-
	Total des Reserves	104 638	-	-	-	104 638
1100-	Report à nouveau (créditeur)	1 167 513				1 167 513
1110	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation					-
114000	Report à nouveau des charges rejetées					-
115000	Résultat sous contrôle des tiers financeurs					-
1151-	Mesures d'exploitation non reconductibles					-
11591	Report à nouveau des charges rejetées					-
1160	Dépenses non opposables					-
1161	Dépenses non opposables investissements					-
119001	Report à nouveau (débitaire)					-
119002	Report à nouveau MASP (débitaire)					-
119000	Report à nouveau ENFAASE					-
1200-	Résultat (créditeur)	9 060		43 067	9 060	43 067
1290-	Résultat (débitaire)					-
131-	Subventions d'équipement					-
139-	Subventions d'équipement virée au C.R.					-
	Total subventions	-	-	-	-	-
	Totaux	1 592 005	-	43 067	9 060	1 626 012

Cf ANC 2019-04 et ANC 2018-06



Numéro de cpte	Comptes	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
194-	Fonds dédiés sur subventions de fonctiont.	205 805	224 670	205 805	224 670
195-	Fonds dédiés sur dons manuels affectés				
197-	Fonds dédiés sur legs et donations affectés				
	Fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification				
	Total		224 670	205 805	224 670
6894-	Engagements à réaliser sur subvention reçues	/	224 670	/	/
6895-	Engagements à réaliser sur dons manuels	/		/	/
6897-	Engagements à réaliser sur legs et donations	/		/	/
	Engagements à réaliser sur contributions financières des autorités de tarification				
	Total		224 670	/	/
7894-	Report sur subventions attribuées	/	/	205 805	/
7895-	Report sur dons manuels affectés	/	/		/
7897-	Report sur legs et donations affectées	/	/		/
	Report sur contributions financières des autorités de tarification				
	Total		/	205 805	/



TABLEAU DES DETTES

ENGAGEMENTS DONNES

Avals et caution	
Engagements en matière de pensions	
Engagements en matière de retraite	434 838
Autres engagements donnés	
TOTAL	434 838

Engagement hors bilan

Pour le bâtiment de Mâcon:

Subrogation dans le privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire et inscription de privilège de prêteur de deniers sans concurrence, à hauteur de 1 690 285,00 euros.

Hypothèque conventionnelle complémentaire sans concurrence, à hauteur de 509 715,00 euros.

Pour le bâtiment de Charolles :

Hypothèque conventionnelle de rang courant, sans concurrence, à hauteur de 725 183,00 euros.

Ces garanties concernent les prêts effectués auprès du Crédit Coopératif.

Pour le bâtiment de Chalon sur Saône :

Hypothèque conventionnelle à hauteur de 1 140 148,76 euros.

Privilège de prêteur de deniers à hauteur de 709 851,24 euros.

ENGAGEMENTS RECUS

Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions reçus	
Autres engagements reçus	
TOTAL	0



NATURE DES SUBVENTIONS RECUES SUR L'EXERCICE

Conformément à l'article 431-9 du Règlement ANC 2018-06, les subventions obtenues au cours de l'exercice sont les suivantes par catégories de subventions et par financeurs :

Subventions d'investissement :

Néant

Subventions d'exploitation :

Total UNAF (Part 1) :	157 430 €
Total UNAF (Part 2) :	45 464 €
Total DDETS71 (Point Conseil Budget + Bail à points) :	62 719 €
Total Conseil Départemental (Part 1 + PA PH+ Habitat Inclusif)	115 908 €
Total CDC (Part 2 + PCB)	1 550 €



Désignation: UDAF de Saône et Loire

Exercice clos le 31 décembre 2025

PRODUITS A RECEVOIR

	Montants
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Instruments financiers à terme	24 943
Disponibilités	
TOTAL	24 943



Désignation: UDAF de Saône et Loire

Exercice clos le 31 décembre 2025

CHARGES A PAYER

	Montants
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 548
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 388
Dettes fiscales et sociales	750 815
Autres dettes	
TOTAL	812 752



Désignation: UDAF de Saône et Loire

Exercice clos le 31 décembre 2025

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges/ produits d'exploitation	94 691	69
Charges/ produits financieres		
Charges/ produits exceptionnels		
TOTAL	94 691	69



Renseignements en E.T.P tels qu'ils ressortent de l'état du personnel au 31 décembre 2025

Catégories	Cadres	Employés	Travailleurs sociaux Délégués Tutelle	Total
ACTION FAMILIALE	0,41	2,85	2,80	6,06
A.F.P.A.P.H	0,09	0,30	0,80	1,19
M.J.A.G.B.F	0,86	0,83	2,50	4,19
P.J.M	12,01	53,57	61,88	127,46
TOTAL	13,37	57,55	67,98	138,90

Rémunération des trois plus haut cadres dirigeants

En vertu de l'article 20 de la loi n° 2006-586, l'association est tenue de publier la rémunération de ses trois plus hauts cadres dirigeants. Compte tenu du fait que cette mention reviendrait à indiquer le salaire d'une seule personne, cette information n'est pas communiquée.

